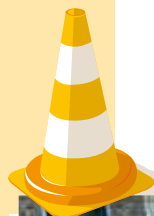


EFFACEMENT DES RÉSEAUX

rue des Écoles,
 rue Fulgence Bienvenue
 et résidence de La Malicotière

travaux

L'arrivée de la fibre optique sur notre territoire, nous a donné l'occasion de procéder à l'effacement des réseaux ERDF, Télécom et Eclairage Public sur trois sites de notre commune. Les travaux en souterrain rue des Ecoles, rue Fulgence Bienvenue et résidence de la Malicotière sont terminés. Depuis le mois de décembre la reprise des branchements chez les particuliers est en cours. Le câblage France Télécom se fera à partir du mois de janvier. Les anciens réseaux aériens seront déposés et la mise en place de nouveaux candélabres réalisée sur la rue des Ecoles et résidence de la Malicotière au cours du premier trimestre 2016. Pour la rue Fulgence Bienvenue, cela dépendra de l'avancement des travaux prévus (réfection totale de cette voie) à partir de Février. En effet, le Conseil Municipal dans sa séance du 3 novembre 2015 a approuvé cette réfection de la rue St Berthevin jusqu'à la rue de la Vieille Rivière. C'est 1,1 km qui va faire l'objet de travaux avec la création d'une allée partagée cycles/piétons, la réhabilitation des réseaux assainissement et eaux pluviales.



COUR DE L'ÉCOLE

Les travaux de réfection de la cour de notre école sont terminés. La remise en place du jeu dans la cour de l'école maternelle, la résine autour des arbres, une marelle et une fresque réalisée par les enfants de l'école dans la cour de l'école élémentaire apportent une touche colorée à cette cour. Cet ensemble scolaire est donc un bel outil de travail pour les enseignants et les 169 élèves répartis en 7 classes. En 2016, l'arrivée de la fibre viendra également compléter et améliorer le réseau informatique de notre école.

ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS : remise du diplôme de Niveau 3

Le mercredi 30 septembre, le directeur général de la Fédération FREDON a remis les diplômes et les plaques récompensant les communes qui s'engagent à traiter mieux, traiter moins et ne plus traiter chimiquement les espaces publics. La commune de Parigny a reçu le label niveau 3. Depuis 2011 les responsables de l'entretien des espaces publics dans notre commune ont petit à petit réduit l'usage de produits chimiques pour arriver, cette année, à ne plus en utiliser du tout.

Ces changements indispensables pour l'environnement, impliquent un surcroît de travail. **Nous remercions Aurélien, André et Florian qui s'investissent totalement dans ce projet et nous encourageons chacun à aller dans ce sens.**



Pose d'un
panneau
d'informations
place de
la mairie

Ce panneau réalisé en collaboration avec la mairie propose d'un côté un plan actualisé et détaillé de notre commune (routes, rues, zones commerciales et artisanales) résidences, bâtiments principaux, sentiers de randonnée, numéros de téléphone d'urgence et un index. L'autre côté de ce panneau est réservé aux associations (affichage de leurs manifestations). Nous remercions tous les annonceurs grâce auxquels ce panneau a été réalisé. Le plan de la commune et celui des sentiers de randonnées sont à votre disposition à la mairie et sur le site internet de celle-ci.

www.grandparigny.com



commune nouvelle



Une loi impose-t-elle ce regroupement ?



NON, ce regroupement se fait sur la base du volontariat. Cependant, par de nombreux avantages, dont la fiscalité, la loi incite à ce regroupement (surtout les communes de moins de 1000 habitants).



Pourquoi ces quatre communes ?



Ces quatre communes font partie du même bassin de vie, du même bassin scolaire et elles sont limitrophes.



Pourquoi pas avec l'ensemble des communes de la Communauté de communes ?



Il est plus facile de partager, de se faire entendre dans un conseil restreint de 50 conseillers que confondu dans un grand conseil de 213. L'identité de chaque commune est préservée, la mutualisation des moyens humains et matériels sont plus faciles à mettre en œuvre sur un territoire raisonnable que sur un regroupement élargi.



Comment a été créée cette commune nouvelle ?



Suite à la demande de trois maires qui ont souhaité étudier un regroupement avec la commune de Parigny. Après de nombreuses réunions étalées sur onze mois de travail, les quatre conseils se sont prononcés favorablement sur ce projet : vote à l'unanimité moins une voix.

Grandparigny



Comment le nom a été choisi ?



Par une commission regroupant des conseillers de chaque commune. Les membres de cette commission se sont prononcés par un vote à bulletin secret. L'ensemble des conseillers municipaux des quatre communes a ensuite approuvé, à l'unanimité, ce choix.



Y a-t-il un règlement qui gère le fonctionnement ?



OUI, une charte a été rédigée par l'ensemble de ces communes et adoptée par les conseils municipaux. Chaque commune s'est engagée à la respecter.



Que deviennent les autres maires ?



Ils deviennent maires délégués de leur commune et sont de droit adjoints au maire de la commune nouvelle.



Comment a été choisi le maire de cette nouvelle commune ?



Il a été élu par le nouveau conseil municipal composé de l'ensemble des conseillers municipaux des quatre communes le 5 janvier 2016. M. LOYER a été élu avec 48 voix sur 49.



Quelle est la mairie de cette commune ?



Parigny a été choisi.



Qu'est-ce qu'une commune déléguée ?



- C'est une commune fondatrice de ce regroupement ;
- Elle conserve son maire délégué et ses adjoints délégués ;
- Son conseil municipal devient un conseil communal qui a un rôle consultatif ;
- Sa mairie devient mairie annexe.



A quelle date la commune nouvelle est-elle officielle ?



Le 1^{er} janvier 2016.



Que devient l'ensemble du personnel municipal ?



Il est rattaché à la commune nouvelle. Les secrétaires assurent leurs permanences dans leurs mairies comme actuellement et travaillent également à la mairie de Grandparigny. Les agents d'entretien gardent leurs postes. Ils seront amenés à intervenir sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.



Le nouveau territoire



Combien y a-t-il d'adjoints et de conseillers ?



Il y a 50 conseillers dont 9 adjoints à la commune nouvelle et 5 adjoints délégués.



Comment sont gérés les équipements de chaque commune ?



Ils sont à la disposition de toutes les communes.



Y a-t-il un budget commun ?



OUI, il sera établi pour la commune nouvelle en tenant compte des projets des communes et voté par l'ensemble du conseil municipal.



Quels sont les avantages de ce regroupement ?



- Il permet :
- de poursuivre la représentation de chaque commune ;
 - de conserver l'identité de chacun ;
 - de mettre en commun les moyens humains et matériels ;
 - de conserver le montant des dotations de l'État ;
 - d'augmenter les capacités financières et simplifier la gestion ;
 - de préparer l'avenir ;
 - de renforcer la représentativité du territoire par rapport à l'État ;
 - de bénéficier des avantages fiscaux accordés par l'État à une commune nouvelle : 192 919 € sur trois ans.



Que deviennent les projets de chaque commune ?



Ils ont été listés et programmés pour chaque commune. Ils seront soumis au nouveau conseil municipal pour délibération et vote.



Mon adresse va-t-elle changer ?

exemple

Il faut ajouter à votre adresse actuelle :

50600 GRANDPARIGNY



Questions pratiques

Et en 2020 ?

Le scrutin sera un scrutin de liste de 27 conseillers qui devra respecter la parité.



Habitant une commune déléguée, où m'adresser pour mes papiers officiels ?

A votre mairie ou à la mairie de Grandparigny.



Où sera le bureau de vote des prochaines élections ?

Dans chacune des mairies actuelles.



Mes enfants sont-ils prioritaires à l'école de Parigny ?

OUI.



Mes impôts locaux vont-ils augmenter ?

Avant la création de cette Commune Nouvelle, les taux d'imposition étaient pratiquement identiques dans les quatre communes, leurs taux d'endettement très faibles. En 2016, le même taux sera appliqué sur l'ensemble de la Commune Nouvelle. La moyenne des impôts locaux est prévue à la baisse grâce à une redistribution d'une partie des aides de l'État qui nous seront attribuées du fait du regroupement.



Mon abonnement eau va-t-il changer ?

NON.



Y aura-t-il un bulletin Grandparigny ?

OUI, il paraîtra 2 fois par an et il reprendra les actualités de chaque commune.



Dois-je modifier ma carte d'identité ?

NON.



Chaque commune conserve-t-elle ses fêtes et manifestations ?

OUI, bien-sûr. De nouvelles animations pourront éventuellement être créées.



La réglementation des permis de construire va-t-elle changer ?

NON, elle sera la même que maintenant.

Mairie de Grandparigny

Tél. 02 33 49 14 15

Fax 02 33 49 85 32

Courriel : mairie.grandparigny@wanadoo.fr

Site : www.grandparigny.com

Permanences :

lundi, mardi, jeudi et vendredi

de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h

mercredi de 9 h à 12 h 30

Mairie de Chèvreville

Tél. 02 33 49 48 90

Fax 02 33 49 48 90

Courriel : mairie.chevreville@orange.fr

Site : www.grandparigny.com

Permanences :

lundi et jeudi de 16 h 30 à 18 h 30

Mairie de Martigny

Tél. 02 33 49 00 02

Fax 02 33 49 00 02

Courriel : mairie.martigny@wanadoo.fr

Site : www.grandparigny.com

Permanences :

mardi et vendredi de 16 h à 18 h 30

Mairie de Milly

Tél. 02 33 49 23 10

Fax 02 33 59 30 41

Courriel : milly.mairie@orange.fr

Site : www.grandparigny.com

Permanences :

mardi de 9 h à 12 h 30

vendredi de 15 h à 18 h 30

Locations de salles

Toute salle peut être réservée dans une des quatre mairies. Les tarifs restent inchangés.

Tout résident de la commune nouvelle bénéficie du "tarif habitant".

Capacités d'accueil : Parigny : 300 personnes, Milly : 250 personnes, Martigny : 150 personnes, Chèvreville : 80 personnes